

ZONES URBAINES UA: Centres anciens UAa : Centres anciens des communes principales UB: Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble UEz : ZAC Soleil Levant UF: Espaces occupés par des friches industrielles UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme UEe : Etablissement economiques hors zone d'activités UEm : Zones d'activités "mixtes" UEp : Zones d'activités de proximité UEv : Zones d'activités "vitrines" UEvp : Vendéopôle **ZONES A URBANISER** AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique **ZONES AGRICOLES** A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique AP : Terres agricoles sensibles AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL) **ZONES NATURELLES** N :espaces naturels NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain NA : Activité commerciale isolée (STECAL) NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL) NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL) NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malô-du-Bois (STECAL) NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux(STECAL) NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL) NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL) NT1 : Centres équestres (STECAL) NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL) NEA : Entreprises de travaux agricoles PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES Prescriptions ponctuelles Arbre a conserver Petit patrimoine Prescriptions linéaires — Chemin de randonnée à préserver ou créer Cours d eau —— Haies et alignements d arbres à conserver —— Linéaire commercial protégé --- Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation --- Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales Tracé de principe de voirie Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme Prescriptions surfaciques Bâtiment pouvant faire objet d un changement de destination Boisement à préserver Espace boisé classé à conserver Secteur avec disposition de reconstruction _ site pollué Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation

ER CHB_01 Emplacement réservé CHB_01 pour la réalisation d'une liaison routière LA TRUANDIÈRE ER CHB_02 Emplacement réservé CHB_02 pour la réalisation d'un sentier pédestre ER CHB_03 Emplacement réservé CHB_03 pour la réalisation d'une station d'épuration ER CHB_04 Emplacement réservé CHB_04 pour la réalisation d'aménagements piétons ER CHB_05 Emplacement réservé CHB_05 pour la réalisation d'un sentier pédestre ER CHB_06 Emplacement réservé CHB_06 pour la réalisation d'un accès ER LV_04 Emplacement réservé LV_04 pour la réalisation d'aménagements piétons ER LV_09 Emplacement réservé LV_09 pour la réalisation d'un sentier pédestre

Zone humide

Plan d'eau

Emplacement réservé

Zone non aedificandi

Secteurs d'information sur les sols

Voisinage d'infrastructure terrestre

Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF